

12. L'**aumônier-directeur** guide par ses avis le Conseil et l'Assemblée générale; il est l'arbitre obligé dans toutes les questions qui touchent à la religion et à la morale.

13. Le **président** maintient l'ordre et le décorum aux réunions du Conseil et de l'Assemblée générale; il pourvoit à l'exécution des statuts, règlements et ordonnances. Il signe avec le secrétaire les procès-verbaux des réunions du Conseil et de l'Assemblée générale, les lettres de créance, les cartes d'identité et toutes les pièces et documents authentiques. Il signe avec le trésorier les chèques et traites émis pour effectuer les paiements autorisés. Il décide les questions de procédure. Lorsqu'il remplit ses fonctions de président, il ne peut faire aucune proposition ni prendre part à aucun débat, ni voter, excepté dans le cas de partage égal des voix. Il fait *ex officio* partie de tous les comités.

14. Le **vice-président** assiste le président dans l'accomplissement de ses devoirs et, s'il y a lieu, le remplace avec les mêmes pouvoirs et attributions.

15. Le **secrétaire** fait la correspondance du Conseil et de l'Assemblée générale, et il donne les avis requis par les règlements. Il prend soin des archives, registres, papiers, documents et autres biens du Cercle, dont la garde n'est pas spécialement confiée à d'autres officiers. Il insérera dans les registres les procès-verbaux des séances du Conseil et de l'Assemblée générale,